DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

ARRETE N°489/2025/DEDUC

PORTANT FERMETURE DES ECOLES MATERNELLE SIDR DES 400 ELEMENTAIRE LOUIS CLERC FONTAINE PRIMAIRE MARTHE ROBIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les pouvoirs de police conférés au maire par l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquels il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des élèves sur la voie publique,

CONSIDERANT que la manifestation « Florilèges 2025 » se déroulera du 10 au 19 octobre 2025,

CONSIDERANT que la journée d'ouverture, le vendredi 10 octobre 2025, fait partie du calendrier scolaire,

CONSIDERANT que durant le déroulement de cette ouverture, les conditions ne sont pas réunies pour un accueil en toute sécurité des élèves des écoles maternelle SIDR des 400, élémentaire Louis Clerc Fontaine et primaire Marthe Robin,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1er : Les écoles maternelle SIDR des 400, élémentaire Louis Clerc Fontaine et primaire Marthe Robin sont fermées aux élèves le vendredi 10 octobre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe et Madame la directrice de l'éducation de la Mairie du Tampon, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription de Tampon 1, Mesdames et Monsieur les Directeurs des écoles concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Tampon, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Tampon 1 et Mesdames, Monsieur les directeurs des écoles concernées,
- affiché en mairie et dans les écoles concernées,
- publié conformément aux modalités en vigueur.

Fait à Le Tampon, le 17 juillet 2025

Par délégation de fonction
Gilberte Lauret
6e Adjointe au Maire

COMMUNE DU TAMPON ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ SECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES